

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR LE PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS AU REGISTRE NATIONAL

Comment puis-je savoir à quel moment faire l'envoi de mon formulaire?

Vous recevrez une correspondance du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vous informant que le processus de renouvellement de votre inscription est commencé. Vous recevrez cette lettre environ quatre (4) mois avant votre date de renouvellement, date qui correspond à votre date d'anniversaire. Si vous faites l'envoi de votre formulaire avant la période prévue (avant la réception de la lettre d'avis transmise 4 mois avant votre anniversaire), il vous sera retourné. Les informations qui sont contenues dans le formulaire doivent être contemporaines au renouvellement, tout particulièrement vos coordonnées qui pourraient changer d'ici votre date de renouvellement. Ainsi, vous pouvez dès maintenant vous assurer que votre Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) ou Urgences-santé (anciennement agence d'appartenance) ait vos coordonnées à jour puisque c'est à l'adresse qu'ils ont inscrit dans le Registre national que nous enverrons votre avis de renouvellement.

Mon anniversaire est dans un mois et je n'ai toujours rien reçu. M'a-t-on oublié?

Le renouvellement se déroule tous les 4 ans. Ce ne sont pas tous les TAP qui sont visés par le renouvellement cette année. Les TAP qui ont été inscrits de plein droit le 9 juin 2011 sont visés par l'exercice cette année ainsi que les nouveaux inscrits pour la période 2011-2012.

Où puis-je trouver le formulaire de renouvellement?

Sur le site Internet de la Direction médicale nationale qui est hébergé sur le site d'Urgences-santé : <https://formulairetap.urgences-sante.qc.ca/>. Ce lien est inclus dans la lettre d'avis que vous recevrez 4 mois avant votre date de renouvellement. Le formulaire de renouvellement doit être rempli en ligne, puis imprimé et signé de votre main. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander un formulaire papier à l'équipe des SPU de votre CISSS/CIUSSS d'appartenance ou à Urgences-santé.

À quelle adresse dois-je retourner le formulaire?

Service de renouvellement du Registre national,
Direction adjointe des services préhospitaliers d'urgence,
Ministère de la Santé et des Services sociaux,
1075, chemin Sainte-Foy, 9e étage,
Québec (Québec) G1S 2M1.

Comment puis-je savoir si le MSSS a bien reçu mon formulaire de demande de renouvellement?

Il a été choisi de ne pas transmettre d'accusé de réception à ce sujet. Si le service de renouvellement n'a pas reçu votre formulaire, il vous en avisera de façon automatique deux mois avant votre renouvellement et ensuite un mois avant votre renouvellement. Pour une preuve de réception, vous pouvez opter pour un envoi postal recommandé.

Si votre dossier est à jour avec vos formations suivies et réussies ainsi que votre formulaire reçu dans le mois qui précède votre renouvellement, il est possible que vous receviez votre carte de statut avant même votre date de renouvellement.

Pourquoi ce ne sont pas tous les techniciens ambulanciers paramédics (TAP) qui doivent avoir suivi les mêmes formations pour avoir leur renouvellement?

Considérant que tous ces processus sont nouveaux, certains éléments peuvent parfois amener une interprétation différente de la pensée qui nous a amenés à statuer sur les façons de faire présentes.

Chaque région ne décide pas de ce qui est obligatoire, cette décision est fixée par la Direction médicale nationale (DMN). Chaque année, un plan de formation continue provincial est élaboré pour les trois prochaines années. La DMN détermine quelles sont les formations provinciales obligatoires. La DMN consulte les directeurs médicaux régionaux (DMR) avant de finaliser le plan. Une formation régionale est déterminée par la région. Cette formation n'est pas considérée pour le renouvellement.

Par contre, le calendrier est laissé aux régions, et ce, pour permettre de répondre aux besoins cliniques régionaux prioritaires. Prenons par exemple la situation des intoxications aux opiacés que nous avons vécue il y a deux ans à Montréal, puis l'été dernier à Québec. On doit laisser à la région la possibilité de répondre régionalement à une telle demande en priorisant cette formation, sans forcer toutes les régions à emboîter le pas au même rythme lorsque le besoin n'est pas présent (dans ce cas, une région qui n'a pas vu le nombre d'intoxications augmenter n'a pas eu à prioriser cette formation).

Donc, il ne serait pas équitable que les TAP d'une région à qui on n'a pas encore offert une telle formation ne soient pas renouvelés parce qu'ils n'ont pas suivi la formation ...

En conclusion, le TAP est renouvelé s'il a suivi toutes les formations obligatoires offertes¹ dans sa région au moment de son renouvellement. Et, éventuellement, tous les TAP devront suivre et réussir toutes les formations obligatoires, mais dans un ordre différent selon les besoins cliniques des patients de leur région.

¹ Il doit s'agir d'une formation provinciale obligatoire et ce bloc de formation doit être terminé dans la région d'appartenance.

Que dois-je faire si mon dossier de formation n'est pas à jour?

Premièrement, contacter votre CISSS/CIUSSS d'appartenance ou Urgences-santé pour voir comment vous pouvez vous inscrire aux formations manquantes avant votre date de renouvellement. Il est aussi possible de s'inscrire à des formations dans une région autre que votre région d'appartenance.

Mon dossier de formation n'est pas à jour, comment dois-je procéder pour faire une demande de prolongation?

Vous devez remplir la section 5 du formulaire de renouvellement et joindre les documents justifiant votre demande. Pour faire une demande de prolongation, vous devez être dans une situation d'empêchement majeur où vous êtes dans l'impossibilité de suivre vos formations. Vous pouvez consulter la POLITIQUE CONCERNANT LES DEMANDES DE PROLONGATION EN LIEN AVEC LE RENOUELEMENT D'UNE INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL DE LA MAIN-D'OEUVRE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS pour connaître quelles situations peuvent justifier une demande de prolongation **et le type de document justificatif requis**, à l'adresse suivante :

https://www.urgences-sante.qc.ca/wp-content/uploads/2015/05/2015-10-26_Politique-de-prolongation.pdf

Cette politique a été écrite en vertu du Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au Registre national de la main-d'œuvre que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_6_2/S6_2R1.HTM

Pourquoi une carte de statut en papier?

Même pour une organisation de la grosseur d'un ministère, le renouvellement de plus de 4 500 TAP dans la même année représente un travail important. Il a donc été choisi pour cette première année de retenir cette modalité facilitante : une lettre comportant une carte à découper. Cette lettre atteste de votre inscription au Registre national et de votre statut actif. Il vous surprendra peut-être de savoir que plusieurs organismes, dont le Collège des médecins, procèdent par Internet pour le renouvellement de l'inscription de leurs membres et l'impression de la carte est faite soi-même à la maison.

La carte plastifiée avec votre photo est la carte d'identité que vous devez porter sur vous en tout temps durant votre travail pour vous identifier au public et aux patients. Cette carte plastifiée sera réémise par votre CISSS/CIUSSS d'appartenance ou Urgences-santé autour de la date de votre renouvellement. Par contre, seuls les TAP en emploi recevront cette carte plastifiée.

Coordonnées des CISSS/CIUSSS/Urgences-santé

CISSS 01 – Bas-Saint-Laurent : 418-724-5231	CRSSS 10 – Centre régional de la Baie-James : 418-748-3575
CIUSSS 02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean : 418-545-4980	CISSS 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : 418-368-2349
CIUSSS 03 – Capitale-Nationale (Québec) : 418-663-5000	CISSS 12 – Chaudière-Appalaches : 418-386-3363
CIUSSS 04 – Mauricie et Centre-du-Québec : 819-693-3636	CISSS 14 – Lanaudière : 450-759-1157
CIUSSS 05 – Estrie : 819-566-7861	CISSS 15 – Laurentides : 450-432-8700
CISSS 07 – Outaouais : 819-770-7747	CISSS 16 – Montérégie : 450-679-6772
CISSS 08 – Abitibi-Témiscamingue : 819-764-3264	Urgences-santé (Montréal et Laval) : 514-723-5600
CISSS 09 – Côte-Nord : 418-589-9845	